



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/204

Du mercredi 22 juillet 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'Association APASO pour la mise en place de permanences juridiques à destination des jeunes Rissois

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Contrat de prestation de services avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) pour la mise en place de 7 permanences juridiques à destination des jeunes rissois au Point d'Accès au Droit,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) dont le siège social est situé Maison de la formation et de l'emploi - 10 Avenue du Noyer Lambert – BP 59 - 91302 MASSY Cedex, pour la mise en place de 7 permanences juridiques de 3 heures (soit 2 permanences par mois et 1 en décembre) à destination des jeunes de 18 à 25 ans.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation, soit 380 € TTC par permanence sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, sur le budget du Point d'Accès au Droit, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 juillet 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 03 AOÛT 2026

Publié le : 03 AOÛT 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
D'Agglomération Grand Paris Sud



2026/

